

## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE,

La société pass CULTURE, société par actions simplifiée, immatriculée sous le numéro SIRET 853 318 459 00015, dont le siège social est situé 3 rue de Valois 75001 Paris, représentée par monsieur Damien CUIER dûment mandaté, président de la société,

Ci-après dénommée « SAS pass Culture » ,

ET

L'Union Nationale de l'Information Jeunesse – Info jeunes France , association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 101 quai Branly 75015 Paris, représentée par Monsieur Emmanuel MOURLET, président de l'association  
Ci-après dénommée « Info Jeunes France » ,

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 - Objet de la convention

**Info Jeunes France** est l'Union Nationale de l'Information Jeunesse, l'association où se retrouvent toutes les structures IJ. L'objectif est de donner une identité nationale à notre mission et de réaffirmer l'utilité publique du service que rendu quotidiennement aux jeunes.

L'Information Jeunesse est un réseau unique de proximité, intégré et reconnu, qui informe et accompagne chaque année plus de 3 millions de jeunes sur tous les sujets liés à leur autonomie et à toutes les étapes de leurs parcours (travailler, se former, accéder aux droits, partir à l'étranger, s'engager, se loger, vivre au quotidien...) et qui les rend acteurs pour construire leur futur.

Le pass Culture se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Il fait le pari de construire un accès privilégié à ces nouveaux publics, pour leur proposer les parcours culturels les plus variés. Doté d'un crédit pour les jeunes âgés de 18 ans, le pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes, à développer leur goût pour la culture et à diversifier leurs expériences artistiques.

La présente convention entre la SAS pass Culture et Info Jeunes France a pour objet d'établir les termes de leur partenariat dans le cadre de la politique de renforcement de l'accès des jeunes aux offres culturelles du pass Culture. Ce partenariat a pour objectif de faire connaître et bénéficier du pass Culture tous les jeunes éligibles au dispositif accompagnés par le réseau Info Jeunes. Les CRIJ (Centres régionaux d'Information Jeunesse) sont chargés d'animer les réseaux d'Information Jeunesse au niveau régional et porteront ainsi les actions de communication et d'accompagnement des jeunes sur le pass Culture.

## Article 2 - Engagements des parties

### 1) Les engagements d'Info Jeunes France

Info Jeunes France s'engage à accompagner le déploiement du pass Culture dans l'ensemble du réseau Information Jeunesse en facilitant et en appuyant les actions des CRIJ. Chaque CRIJ pourra élaborer et déterminer des actions spécifiques, en coordination avec les chargés de développement du pass Culture dans les régions, afin de poursuivre deux objectifs :

- informer le plus largement possible les jeunes éligibles au dispositif pass Culture
- accompagner les jeunes en point d'accueil (support à l'inscription, aide à l'usage, prescription d'offres culturelles) dans le cadre des missions de médiation numérique de l'information Jeunesse afin de favoriser l'accès du plus grand nombre au pass culture

Les actions principales qui pourront être mises en place par les CRIJ seront les suivantes :

- communication sur les différents canaux des CRIJ et des points d'information (site internet, réseaux sociaux, newsletter, affichage...)
- information à tous les professionnels du réseau de l'Information Jeunesse (via un mail et/ou webinaire organisé par le pass Culture) afin que ceux-ci puissent être en mesure d'accompagner directement les jeunes sur le pass Culture
- accès facilité à la web-application pass Culture dans les espaces numériques avec des ordinateurs en libre accès
- mettre en lien les jeunes avec les acteurs culturels de leurs territoires

### 2) Les engagements de la SAS pass Culture

La SAS pass Culture s'engage à élaborer avec chaque CRIJ les actions nécessaires au déploiement du dispositif dans la région. Les chargés de déploiement du pass Culture auront la charge de fournir aux CRIJ et aux structures du réseau de l'Information Jeunesse toutes les informations et éléments de communication nécessaires pour les actions qu'ils auront déterminées avec les CRIJ.

La SAS pass Culture s'engage à communiquer sur le partenariat (site internet, newsletter, CP). Les communications à destination des utilisateurs seront destinées à inciter les jeunes qui le souhaitent à se rendre dans la structure Information Jeunesse la plus proche afin de s'y faire accompagner sur l'utilisation du pass Culture.

## Article 3 - Durée et évaluation du partenariat

La convention est valable pour un an à partir de la signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Une réunion entre les deux parties se tiendra au plus tard 1 mois avant la date d'anniversaire de la présente convention, afin d'effectuer un premier bilan d'étape du partenariat. Si elles le souhaitent, les parties pourront prendre des engagements supplémentaires qui seront inscrits dans la convention par avenant.

Les Parties peuvent mettre fin à la convention d'un commun accord, ou unilatéralement par courrier recommandé envoyé au plus tard 1 mois avant la date d'anniversaire du contrat, ou en cas de manquement au contrat. Les Parties peuvent également convenir de mettre fin à la convention à tout moment, d'un commun accord. La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

#### Article 4 - Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution, la non-exécution ou l'interprétation des présentes seront régis par la loi française.

En cas de différend portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat, les Parties s'engagent, préalablement à toute procédure judiciaire, à tenter de résoudre ce différend à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de solution amiable, les parties se référeront aux tribunaux compétents pour statuer sur tout litige à propos du contrat, notamment sur la formation, l'exécution, l'interprétation, la résiliation ou la résolution du contrat.

A Paris

le 05 juillet 2021

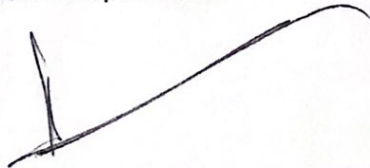
A Paris,

le 4 mai 2021

Pour la société,

Monsieur Damien CUIER,

Président – SAS pass Culture



Pour Info Jeunes France,

Emmanuel Mourlet

Président, UNIJ – Info Jeunes France

